**Formation « Sécurité sociale de l’Alimentation »**

**07-08.10.2023**

Module 4 : FONCTIONNEMENT DEMOCRATIQUE ET ORGANISATIONTERRITORIALE

## 6. Plaidoyer pour un fonctionnement démocratique

### **Représentation de tous les citoyen.nes**

* Pour répondre aux enjeux du fonctionnement des caisses (conventionnement, gestion…), les assemblées des caisses doivent être représentatives de tous les citoyen.nes.

A titre d’exemple, la CCC était composée, conformément à la réalité de la société française, de 51 % de femmes et de 49 % d’hommes répartis sur 6 tranches d’âge (depuis l’âge de 16 ans) et 6 niveaux de diplômes (sans diplôme, CAP, Bac, > bac, étudiant) et reflétant la diversité des catégories socio-professionnelles (agriculteurs, artisans, cadres sup, professions intermédiaires, ouvriers, employés, retraités, inactifs…). Il faut noter que environ 62 % des personnes habitent une métropole, 20 % une commune proche d’une métropole et 15 % une commune plus rurale.

En effet, si les assemblées ne sont composées que « d’écolos » avec pouvoir d’achat, cela ne répondra pas aux enjeux.

* La diversité des assemblées permet aussi de ne pas juger les habitudes alimentaires des personnes, habitudes qui répondent à de nombreux enjeux (temps disponible, moyens financiers, coutumes, plaisir, sociabilité…).

Le changement, si nécessaire, des habitudes alimentaires est un travail de très long terme (ex. : diminuer la part carnée de l’alimentation) .

### **Réappropriation du pouvoir par les citoyen.nes : possibilité de choix**

* Le conventionnement permet d’ouvrir la discussion sur les choix à faire. Ainsi l’ensemble de la population élabore la demande alimentaire et décide du système de l’alimentation, notamment des conditions de travail de ses travailleuses et travailleurs.
* Dans cette perspective, l’industrie agro-alimentaire ne dicte plus à la population par l’intermédiaire du marketing et de la publicité ce qu’elle doit manger, mais les citoyen.nes prennent conscience de leurs besoins alimentaires et élaborent leur propre demande : « système de la fourchette à la fourche ». Un rapport de force colossal est maintenant en jeu.

### **Décision commune sur le cheminement à prendre**

* Même si à long terme, il y a vocation à transformer totalement le système agricole et agroalimentaire pour le rendre compatible avec l’enjeu climatique de 50 % de réduction de GES en 2030 et zéro émission de GES en 2050, le chemin reste long à organiser tant pour la production que pour la consommation. Notamment il existe de gros enjeux liés au changement de statut que la SSA impliquerait pour les producteurs conventionnés.
* De la même manière, les 150 euros couvrent une partie seulement des besoins alimentaires. C’est une première base, qui permet d’amener une transition radicale mais douce à la fois, en laissant le temps, à la fois aux producteurs et aux consommateurs, d’évoluer dans leurs habitudes (alimentaires, de production, etc...).
* Au départ, beaucoup de personnes qui ont l’habitude d’aller au supermarché, n’iront pas dans les épiceries ou les biocoops. Importance donc de travailler le conventionnement en lien avec cette réalité-là, tout en veillant à avoir des garde-fous pour empêcher récupération de la SSA par l’industrie agroalimentaire telle qu’elle fonctionne actuellement.
* En tant qu’Ami.e.s de la Conf’, nous pourrons mobiliser nos groupes locaux pour échanger avec les producteurs locaux et discuter des enjeux liés au conventionnement (cela supposera aussi de rencontrer des salariés de l’agroalimentaire et de la distribution).

### Socialisation de l’économie avec une décision locale sur le système alimentaire

* Le point 8 validé par le collectif (Exclusion de la rémunération du capital / marges contrôlées - Viser le non-profit dans les filières) implique qu’il devra y avoir une structure de contrôle du conventionnement. Si les grandes surfaces veulent être conventionnées, il faudra qu’on puisse les contrôler. Cette structure d’observation au niveau national aura besoin de données comptables très précises sur les marges de la distribution et de la transformation, ce qui nécessite un combat féroce avec ces acteurs.
* Le chantier est donc colossal, à discuter avec le collectif et les initiatives locales pour avoir de la matière sur les expériences concrètes.

## 7. Les acteurs, leur mode de désignation

### **Les assujettis**

Le droit à l’alimentation est un droit fondamental et universel :

*Afin de réduire les conséquences désastreuses des politiques de libéralisation et de privatisation à l'extrême, pratiquée par les maîtres du monde et leurs mercenaires (FMI, OMC), l'Assemblée générale des Nations unies a décidé de créer et de rendre justiciable un nouveau droit humain : le droit à l'alimentation. « Le droit à l'alimentation est le droit d'avoir un accès régulier, permanent et libre, soit directement, soit au moyen d'achats monétaires, à une nourriture quantitativement et qualitativement adéquate et suffisante, correspondant aux traditions culturelles du peuple dont est issu le consommateur, et qui assure une vie psychique et physique, individuelle et collective, libre d'angoisse, satisfaisante et digne. »* ***Jean Ziegler, Rapporteur spécial des Nations unies***

Pour que chaque personne habitant le territoire ait connaissance de ses droits :

Proposition d’une attestation-déclaration sur l’honneur de l’ayant droit à la SSA (ex. : « Je soussigné.e, identité selon l’état-civil, affirme avoir pris connaissance que j’ai droit à … et que j’ai la faculté d’en faire usage. »). Cette proposition vise plus à s’assurer que chacun.e a connaissance de ses droits et sait comment en faire usage. Elle pourra être liée à une campagne de communication adaptée au moment de la mise en place effective de la SSA.

### **Désignation des acteurs impliqués dans la gestion de la caisse :**

**Tirage au sort ?**

* Tirage au sort pour les acteurs de gestion de la caisse

Exemple des tirages au sort des tribunaux, avec les jurés d’assises sur les listes électorales : 1 juré pour 1300 habitants. Obligation d’être juré sauf pour motif grave (médical). Conditions : il faut savoir lire et écrire en français, avoir 23 ans au minimum et être Français, ne pas avoir été condamné pour un crime ou un délit, ne pas être magistrat, gendarme, parlementaire, avoir exercé cette fonction il y a plus de 5 ans. Amende de 3 750 € si l’on ne se présente pas. Le juré bénéficie d’indemnités de comparution (96,16 €/j) et compensatrice, repas, hébergement, déplacement.

* Le droit de gestion doit être ouvert à toute personne majeure civile ou majeure émancipée en règle d’affiliation-cotisation, assujettie au tirage au sort.
* Exit la notion de « personnalité qualifiée », qui présuppose une aptitude à gérer les caisses : qu’entend-on par « qualifiée pour gérer le droit à manger de toutes les personnes d’un territoire donné » ?
* Pour que le tirage au sort soit représentatif de la population, cela implique une obligation de participation et donc la création d'infrastructures (ex : garde d'enfants) et de dédommagements.
* Comment le tirage au sort assure-t-il une représentation démocratique ? Comment garantir que toutes les catégories sociales soient représentées ? Le tirage au sort doit-il assurer la parité (les femmes restant les principales concernées par la charge de l’alimentation encore aujourd’hui) ?

Dans le cas de la CCC, l’institut Harris Interactive a généré automatiquement 300 000 numéros de téléphone (85% portables et 15% fixes) et a repéré les personnes en fonction de la représentativité de la société (cf. plus haut).

* Si la participation est obligatoire, cela suppose de prévoir des sanctions si les gens refusent ? Ou bien, accorder possibilité de refus si cela tombe à un moment inadéquat pour la personne tirée au sort + instaurer obligation d’y participer au moins une fois dans sa vie ?
* Combien de fois peut-on participer au tirage au sort ? A la gestion des caisses ?
* Mandats de combien ? 1 an / 2 ans ? 5 ans ? Informations fixées en amont avec un calendrier de début d’année permettant aux tirés au sort de s’organiser.
* La gestion de la caisse représente une mission concrète d’éducation populaire et citoyenne. La formation des acteurs s’appuie sur le « en connaissance de cause » comme pour la CCC.

L’Éducation populaire  peut se réaliser à travers différentes sessions : faire connaissance des acteurs et des objectifs / explorer les thématiques du système agricole et alimentaire grâce aux témoignages de paysans, de salariés de l’agroalimentaire, (état des lieux et controverses) / se questionner sur les besoins alimentaires locaux / discuter les critères de conventionnement et les modalités de mise en œuvre, décider en connaissance de cause/ gérer les contrôles et la caisse…

**Mise en place de collèges ?**

* Nous pouvons nous appuyer sur les modèles de type coopératif (SCIC ou SCOP), mutualiste, syndicaliste ou de l’économie sociale et solidaire (ESS).

Exemples de structures : assemblées et conseils villageois, exemple de la SCOP Ti (boutique 1336).

Point de vigilance : les grandes coopératives agricoles sont de féroces prédateurs pour leurs propres coopérants.

* Discussion : si collèges, y aurait-il un collège de patrons ? Ou bien gestion des caisses par les personnes tirées au sort, parmi lesquelles il peut y avoir des patrons ? A lier à la question du financement (échelon national).
* N'oublions pas qu'il faudra passer d'expériences à petite échelle aux réalités complexes des grandes agglomérations.
* Repartir de la gestion des caisses de sécurité sociale de 1936 et mieux examiner leur fonctionnement.

### **Les acteurs liés au fonctionnement de la caisse :**

**Est-ce qu’il y aura des permanents / salariés ?**

* La présence de permanents à temps complet relève d’une nécessité.
* Le fonctionnement des caisses nécessitera un panel étendu de compétences : droit, administration, gestion, comptabilité, travail social, accueil-communication, informatique numérique, commerce, transport-logistique, agriculture-élevage, agroalimentaire, médecine, diététique, cuisine familiale…
* Réfléchir au budget que cela va nécessiter. A mettre en lien avec le modèle économique global.